



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections**

ARRETE N° 2921/SG/DCL

Enregistré le 21 septembre 2020

fixant la liste des candidates et de leurs remplaçants
à l'élection d'un député à l'Assemblée nationale du 27 septembre 2020
dans la 2^{ème} circonscription du département de La Réunion

**LE PREFET DE LA REUNION
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code électoral ;

VU le décret n° 2020-999 du 7 août 2020 portant convocation des électeurs pour l'élection d'un député à l'Assemblée nationale (2^{ème} circonscription de La Réunion) ;

VU l'arrêté n° 2807/SG/DCL du 2 septembre 2020 fixant la liste des candidats et de leurs remplaçants à l'élection d'un député à l'Assemblée nationale du 20 septembre 2020 dans la 2^{ème} circonscription du département de La Réunion ;

VU la circulaire n° INTA1625463J du Ministre de l'intérieur du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;

VU la circulaire n° NOR : INTA1714249C du Ministre de l'intérieur du 11 mai 2017 relative à l'organisation des élections législatives des 11 et 18 juin 2017 ;

VU le procès-verbal des opérations de tirage au sort effectuées le 28 août 2020 en application de l'article R.28 du code électoral fixant l'ordre d'attribution des emplacements d'affichage aux candidats de la 2^{ème} circonscription ;

SUR proposition du secrétaire général,

ARRETE :

Article 1^{er} - La liste des candidates et de leurs remplaçants à l'élection d'un député à l'Assemblée nationale du 27 septembre 2020 dans la 2^{ème} circonscription du département de La Réunion est arrêtée comme suit :

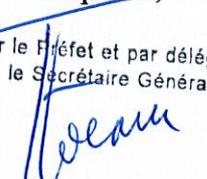
.../...

2^{ème} circonscription		
N° d'ordre	Candidates	Remplaçants
1	Mme Karine LEBON	M. Fayzal AHMED-VALI
2	Mme Audrey FONTAINE	M. Sergio ERAPA

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture de La Réunion, le sous-préfet de Saint-Paul ainsi que les maires des communes de La Possession, du Port et de Saint-Paul, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général


Frédéric JORAM